

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Ratification par l'Italie

1. Le 14 juillet 2026, le Gouvernement de l'Italie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("Acte de Genève") adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de l'Italie a notifié les noms et les coordonnées de ses administrations compétentes aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève :

en ce qui concerne les produits agricoles, denrées alimentaires, vins et boissons spiritueuses :

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Unité F3 – Indications géographiques
Rue de la Loi / Wetstraat 130
1040 Bruxelles
Belgique
Tél. : (+32 2) 299 11 11
Mél : Agri-b3@ec.europa.eu
Site Web : https://agriculture.ec.europa.eu/index_fr

en ce qui concerne les produits artisanaux et industriels :

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
Avenida de Europa, 4
03008 Alicante
Espagne
Tél : (+34) 965 139 100
Mél : customercare@euipo.europa.eu
Site Web : <https://www.euipo.europa.eu/fr>

3. Par ailleurs, le nom et les coordonnées des administrations compétentes désignées par le Gouvernement de l'Italie aux fins des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, sont :

en ce qui concerne les produits agricoles, denrées alimentaires, vins et boissons spiritueuses :

General Directorate for the Promotion of Agri-food Quality
Ministry of Agriculture, Food Sovereignty and Forestry
Via XX Settembre 20
00187 Rome
Italie
Tél : (+39 06) 46655154
Mél : pqa1@masaf.gov.it
Site Web : <https://www.masaf.gov.it>

en ce qui concerne les produits artisanaux et industriels :

Division VIII Geographical Indications for Craft and Industrial Products
Directorate General for Industrial Property
Italian Patent and Trademark Office (UIBM)
Ministry of Enterprises and Made in Italy
22, Via Quattro Fontane
00184 Rome
Italie
Tél : (+39 06) 47055912
Mél : indicazionigeografiche.uibm@mise.gov.it
Site Web : <https://uibm.mise.gov.it>

4. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, les administrations compétentes visées au paragraphe 2 communiqueront les informations relatives aux procédures applicables sur le territoire de l'Italie concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

5. L'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 14 octobre 2026.

Le 7 octobre 2026